

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

1. Le Trail du Néron est un évènement participatif de course à pied en montagne composé de 5 épreuves se déroulant dans le massif de la Chartreuse, en Isère, sur Saint-Égrève et les communes alentour :

5 épreuves chronométrées donnant lieu à classement et récompenses :

- Vendredi 12 septembre :
 - ✓ La Fontanilloise : 13 km et 800 m D+
 - ✓ La Nocturne du Mont-Saint-Martin : 3,5 km 550 m D+
- Dimanche 14 septembre :
 - ✓ Le Grand Néron by CRAZY : 58 km et 3500 m D+
 - ✓ L'Infernet : 37 km et 2100 m D+
 - ✓ Le Néron Express : 15 km et 750 m D+

3 épreuves d'animation

- Dimanche 14 septembre :
 - ✓ La Marche du Néron : 13 km et 630 m D+
 - ✓ La Marche de Marie : 9 km et 420 m D+
 - ✓ Courses enfants

Nous attirons particulièrement l'attention de tous les participants quant à la difficulté de l'épreuve. Malgré sa proximité avec l'agglomération grenobloise, le Trail du Néron est une VRAIE COURSE DE MONTAGNE avec ses difficultés. La distance, le dénivelé (2000 m sur les 20 premiers km), des singles étroits, des passages dans les lapiaz seront autant d'obstacles à surmonter lors de l'épreuve et à ne pas prendre à la légère.

La Marche de Marie est également un parcours exigeant, réservé aux bons marcheurs.

2. Le Trail du Néron est organisé par la **section « Athlétisme » de l'Union Sportive de Saint-Égrève (USSE)**, en partenariat avec le SIVOM du Néron et l'ensemble des communes traversées (Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Le Fontanil-Cornillon, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin)

3. Tarifs

	Avant le 01/09/2025	À partir du 01/09/2025
La Fontaniloise	15 €	15 €
La Nocturne du MSM	10 €	10 €
Le Grand Néron by CRAZY	50 €	55 €
L'Infernet	30 €	35 €
Le Néron Express	15 €	20 €
La Marche de Marie	8 €	8 €
La Marche du Néron	12 €	12 €

Les tarifs comprennent :

- Le dossard et la participation à la course,
- Les frais d'inscription,
- Le transfert en tram pour le Néron Express et la marche du Néron,
- Le cadeau souvenir,
- Le chronométrage par puce électronique (excepté pour les marches),
- Les ravitaillements,
- La sécurité et les secours sur le parcours.

4. Les inscriptions auront lieu **sur le site** <https://in.njuko.com/trail-de-neron-2025>

- Pour la Fontaniloise et la Nocturne du MSM : jusqu'au **vendredi 12 septembre 2025 à 12h00**
- Pour les autres épreuves (excepté les courses enfants) : jusqu'au **samedi 13 septembre 2025 à 12h00**.

Les inscriptions pourront être effectuées **sur place** avec une majoration de 5 euros dans la limite des places disponibles et ce jusqu'à 1 h avant le départ (y compris pour la Fontaniloise du vendredi 12 septembre).

Les inscriptions gratuites des courses enfants auront lieu sur le parc Marius CAMET (à côté de la mairie) à partir de 12h30 le jour de la course.

5. Le retrait des dossards aura lieu le vendredi 12 septembre de 17h00 à 20h30 dans la salle Play Back au Fontanil, le samedi 13 septembre de 14h à 18h et le dimanche 14 septembre dès 5h30 à l'Espace Robert FIAT, 9 avenue de la Monta à Saint-Égrève.

Une pièce d'identité sera demandée pour retirer le dossard. Sous réserve de présenter la pièce d'identité de celui-ci, un participant peut retirer le dossard d'un autre participant.

ARTICLE 2 : Détail des différentes épreuves

A. Les courses

Vendredi 12 septembre :

La Nocturne : 3,5 km et 550 m D+

- Départ : Le Fontanil, centre village **à 19h30**
- Arrivée : Mont-Saint-Martin, centre village

La Fontaniloise : 13 km et 800 m D+

- Départ : Le Fontanil, centre village **à 19h45**
- Arrivée : Le Fontanil, centre village

Dimanche 14 septembre

Le Grand Néron by CRAZY : 58 km et 3500 m D+

- Départ : Parc Marius Camet à Saint-Égrève **à 6h30**
- Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Égrève

L'Infernet : 37 km et 2200 m D+

- Départ : Parc Marius Camet à Saint-Égrève **à 8h30**
- Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Égrève

Le Néron Express : 15 km et 750 m D+

- Départ : Place de l'Horloge à Saint-Martin-le-Vinoux **à 10h**
- Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Égrève

La Marche du Néron : 15 km et 500 m D+

- Départ : Place de l'Horloge à Saint-Martin-le-Vinoux juste après le départ du Néron Express de **10h**
- Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Égrève

La Marche de Marie : 9 km et 420 m D+

- Départ : Parc Marius Camet à Saint-Égrève libre à partir **de 9h30 et jusqu'à 11h**
- Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Égrève

Courses Enfants

Départs dès **14h**

B. Distances et dénivelés

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif. Pour cela, l'organisation a procédé à plusieurs repérages et a utilisé la plateforme **Trace de Trail**.

Cependant, il est possible que lors des enregistrements avec vos montres GPS, le jour de l'épreuve, les distances et dénivelés ne soient pas identiques à ceux annoncés.

C. Catégories et nombre d'inscrits

Les courses sont accessibles à partir de la catégorie Cadet.

	Cadets 2009-2010 15 km	Juniors 2007-2008 25 km	Espoirs, Seniors et Masters 2006 et avant illimité
La Fontanilloise 12 km – 800 m D+	X	OK	OK
La Nocturne 3,5 km – 550 m D+	OK	OK	OK
Le Grand Néron by Crazy 55 km – 3600 m D+	X	X	OK
L'infernet 35 km – 2200 m D+	X	X	OK
Le Néron Express 15 km – 700 m D+	X	OK	OK

Pour les épreuves en milieu naturel, c'est le km-effort (somme de la distance et des centaines de mètres de dénivelé positif de l'épreuve) qui est à comparer à la distance maximale réglementaire autorisée pour chaque catégorie.

D. Justificatifs obligatoires : la licence, le parcours prévention santé ou le questionnaire santé pour les mineurs

La participation aux **5 épreuves chronométrées et classantes** est soumise à la fourniture sur **la plateforme ou sur place** :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la **FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la **FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - ✓ Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - ✓ Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - ✓ Fédération française handisport (FFH),
 - ✓ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - ✓ Fédération sportive des ASPTT,
 - ✓ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - ✓ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - ✓ Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les **mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé des Sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ne sera plus accepté. Il est remplacé par un questionnaire Parcours Prévention Santé à remplir sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr/>). Attention vous ne pourrez remplir ce questionnaire que 3 mois avant l'épreuve à savoir à partir du 12 juin.

Tout dossier incomplet donnera alors lieu à un refus de départ ferme et définitif sans remboursement.

Pour l'épreuve de course enfant, les mineurs devront être accompagnés par l'un de leurs parents au moins et remplir sur place une autorisation parentale de participation à l'épreuve.

Les participants aux 3 épreuves d'animation ne devront fournir ni licence, ni questionnaire de santé.

E. Dossard et numéro de dossard

Le dossard doit être entièrement visible et porté devant pendant toute la durée de la course. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Le dossard est personnel et, à ce titre, aucun transfert ne sera autorisé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de transfert de dossard non autorisé.

ARTICLE 3 : Déroulement des épreuves

A. Matériel obligatoire

Les épreuves du Trail du Néron se déroulant en montagne et sur des distances importantes, plusieurs matériels et équipements sont obligatoires et d'autres sont conseillés. L'organisation procédera à des contrôles au départ et sur certains points de la course. Tout coureur ne présentant pas les matériels et équipements requis pourra être mis hors course par l'organisation.

Liste des matériels et équipement requis :

- **Gobelet (Il n'y aura AUCUN Gobelet sur les ravitaillements !!!)**
- Réserve d'eau 1,5 litre pour le Grand Néron et l'Infernet,
- Réserve alimentaire,
- Couverture de survie,
- Sifflet,
- Coupe-vent,
- Téléphone portable.
- Frontales pour les courses du vendredi soir

L'utilisation des bâtons sera autorisée sur le parcours à l'exception du départ où ils seront tenus par le milieu ou pliés.

B. Tramway

Pour le Néron Express et la Marche du Néron, départ en Tram depuis l'arrêt Pont-de-Vence à Saint-Égrève jusqu'à l'arrêt Horloge à Saint-Martin-le-Vinoux. Les horaires seront donnés début septembre. Le ticket sera donné aux participants au moment du retrait du dossard

C. Ravitaillements

Pour la **Fontaniloise et la Nocturne du MSM**, des ravitaillements sont prévus au Mont-Saint-Martin (à la montée puis à la descente pour la Fontaniloise), puis un autre à l'arrivée.

Plusieurs ravitaillements sont prévus sur l'ensemble du parcours du **Grand Néron by CRAZY et l'Infernet**. Cependant, tous les coureurs devront posséder une réserve d'eau et alimentaire afin de parer à toute défaillance entre les ravitaillements.

1. Mont-Saint-Martin
2. Col de la Charmette
3. Oratoire du Charmant Som (liquide)
4. Quaix-en-Chartreuse village
5. Ripaillère (Saint-Martin-le-Vinoux)
6. Arrivée Saint-Égrève

Pour le **Néron Express**, il y aura un ravitaillement à Ripaillère (Saint-Martin-le-Vinoux).

D. Balisage

Le balisage à suivre sera constitué de rubalise rouge et blanche, fléchages, fanions et peinture éphémère.

Des signaleurs bénévoles seront présents sur l'ensemble du parcours à certains points clés (traversées de route ...). Merci de bien respecter leurs directives et de rester courtois avec eux.

Certaines zones identifiées comme dangereuses (secteur Pinéa et Batteries) feront l'objet d'équipements particuliers tels que des cordes et devront être franchies avec la plus grande précaution.

Un briefing obligatoire aura lieu 15 mn avant le départ de la course dans le sas de départ.

E. Abandon

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à rapatrier le coureur au départ de la course **à partir d'un poste de ravitaillement**. Le coureur devra donc atteindre ce point de rendez-vous **par ses propres moyens** pour bénéficier du rapatriement.

F. Barrières horaires

Pour la sécurité des coureurs, l'organisation mettra en place des barrières horaires aux points suivants. Attention, celles-ci sont susceptibles d'évoluer au cours de la manifestation, notamment en fonction des conditions météo.

- ✓ La Fontaniloise : **20h55 en sortie du ravitaillement** au Mont-Saint-Martin (montée)
- ✓ Grand Néron :
 1. Col de la Charmette, km 21 : **13h**
 2. Quaix-en-Chartreuse Village, km 37 : **15h30**

✓ Infernet :

1. Col de la Charmette, km 18 : **13h**
2. Quaix-en-Chartreuse village, km 33 : **15h30**

À noter que les coureurs hors délais au Col de la Charmette et à Quaix-en-Chartreuse sur le Grand Néron by Crazy seront automatiquement redirigés sur le parcours de l'Infernet afin de pouvoir terminer la course.

G. Parcours de repli / Modification / Annulation

Un parcours de repli sera mis en place en cas de météo défavorable (brouillard, orages, neige...) pour la sécurité des coureurs.

La descente par la Brèche et le sentier Vermorel sur le Grand Néron by CRAZY sera fonction de la météo les jours précédents la course. Une reconnaissance sera effectuée la veille de la course afin d'assurer la sécurité des coureurs sur ce passage délicat.

En cas de force majeure qui pourrait mettre en danger l'intégrité physique de l'ensemble des participants (coureurs comme bénévoles), l'organisation se réserve le droit de modifier, interrompre voire annuler les épreuves.

H. Secours / Entraide / Environnement

Une convention de secours remplissant les conditions fixées par la réglementation des manifestations running de la FFA, passée avec les secouristes de la Croix-Blanche, permettra la mise en place d'un dispositif assurant la sécurité des participants, des bénévoles et des spectateurs.

Un médecin sera également présent sur la zone de départ/arrivée pendant toute la durée des épreuves.

Les secouristes ont toute autorité, sur avis du médecin, pour la mise hors course d'un coureur si l'état physique de celui-ci le nécessite. Si, malgré la décision médicale, ce coureur décide néanmoins de continuer, son dossard lui sera retiré et l'organisation déclinera alors toute responsabilité.

La traversée des routes par les coureurs tout comme la signalisation par des bénévoles déclarés et agréés par la Préfecture de l'Isère est sécurisée par des arrêtés de circulation pris par les autorités compétentes.

Les coureurs se doivent assistance et entraide.

Le tracé s'étendant au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse, l'organisation est très attachée à la protection de l'environnement.

- ✓ **Pour les ravitaillements**, chaque coureur devra avoir son propre gobelet. Aucun contenant ne sera distribué. Des poubelles seront disposées à proximité.
- ✓ **Pendant la course**, aucun papier, gel vide ou autre déchet ne devra être jeté sur le parcours. Tout coureur surpris en train de se débarrasser de débris, quels qu'ils soient, sera immédiatement mis hors course. Son dossard lui sera retiré par les bénévoles qui auront toute autorité pour cela.

ARTICLE 4 : Classement et récompenses

Le chronométrage sera assuré grâce à une puce électronique par notre partenaire **PerfEvent**.

Seront récompensés pour chaque course les 3 premiers du classement homme, femme et mixte.

Les podiums auront lieu :

- Au centre du village du Fontanil pour les courses du vendredi
- Au parc Marius Camet à Saint-Égrève pour les courses du dimanche.

ARTICLE 5 : Assurance et responsabilité

Les organisateurs et les participants à la manifestation sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite par l'Union Sportive de Saint-Égrève auprès de la MACIF (*contrat n° 6113687*) pour les dommages matériels ou accidentels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Il est vivement conseillé aux non-licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme ainsi qu'à ses licenciés qui n'ont pas souscrit l'assurance individuelle accident proposée avec la licence d'être couverts par une assurance individuelle accident vis-à-vis des dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou pertes d'équipements personnels qui pourraient se produire dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 6 : Conditions d'annulation

Si la course devait être annulée :

- ✓ du fait de l'organisation (autorisation préfectorale ou droit de passage non obtenu), il serait proposé aux participants au choix un remboursement intégral des sommes versées ou leur report sur l'édition suivante.
- ✓ du fait d'un cas de force majeure exceptionnel (alerte rouge météo, crise sanitaire, risque d'attentat...) le remboursement proposé aux inscrits se ferait déduction faite de tous les frais restants à charge de l'organisation.

Tout engagement à l'une des épreuves proposées est personnel, aucun transfert de dossard n'est autorisé. Contrevenir à cette règle expose à une disqualification immédiate et dégage la responsabilité de l'organisation en cas d'accident survenu ou provoqué.

L'annulation de la participation, adressée au plus tard 30 jours avant la date du trail, donnera lieu à un remboursement du montant de l'inscription minoré de 5,00 € de frais de dossier. Au-delà de cette date aucun remboursement ne sera possible.

Seule la présentation d'un certificat médical prouvant l'incapacité du concurrent à participer à l'épreuve donnera lieu au remboursement intégral du coût de son inscription hors frais de gestion.

ARTICLE 7 : Droit à l'image, informatique et liberté

Les participants autorisent l'organisation et leurs partenaires à utiliser les prises de vues réalisées à l'occasion de l'épreuve sur tous les supports promotionnels et publicitaires pour la durée prévue par la loi.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Si les coureurs ne souhaitent pas recevoir de propositions d'autres sociétés, nous les invitons à l'indiquer par mail à l'adresse suivante : trailduneron@gmail.com .

ARTICLE 8 : Inscription vaut acceptation du règlement

Ce règlement a été rédigé en conformité avec la réglementation des manifestations Running 2025 de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'inscription à l'une des épreuves au programme du Trail du Néron vaut acceptation du présent règlement.

Toute réglementation publiée par le Ministère, la Fédération Française d'Athlétisme ou la Préfecture de l'Isère en liaison avec une situation exceptionnelle, sanitaire ou autre, s'imposera aux participants comme aux bénévoles et aux spectateurs.

Toute l'équipe d'organisation du Trail du Néron vous souhaite une très belle course !